



SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et
nom du pays
émetteur] san310f

1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO SUPERIOR EN SALUD AMBIENTAL

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ()

TECHNICIEN SUPERIEUR DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCES ACQUIS

Compétence générale

Effectuer les opérations d'inspection nécessaires pour identifier, contrôler, surveiller et, le cas échéant, corriger les facteurs de risque environnemental pour la santé, développant des programmes d'éducation et de promotion de la santé des personnes dans leur interaction avec leur environnement, sous la supervision correspondante.

Unités de compétence

1. Organiser et gérer l'unité de santé environnementale
2. Identifier, contrôler et surveiller les risques pour la santé de la population générale associés à l'utilisation de l'eau
3. Identifier, contrôler et surveiller les risques pour la santé de la population générale associés à l'air et à diverses sources d'énergie
4. Identifier, contrôler et surveiller les risques pour la santé de la population générale associés aux produits chimiques et aux vecteurs d'intérêt en matière de santé
5. Identifier, contrôler et surveiller les risques pour la santé de la population générale associés à la gestion des déchets solides et du milieu bâti
6. Identifier, contrôler et surveiller les risques pour la santé de la population générale associés à la pollution des denrées alimentaires.
7. Promouvoir la santé des personnes par le biais d'activités d'éducation environnementale.

4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

TECHNICIEN DE SANTE ENVIRONNEMENTALE. TECHNICIEN DE CONTROLE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION. TECHNICIEN DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE. TECHNICIEN DE GESTION DES DECHETS.

^(*) **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

Nom et statut de l'organisme certificateur MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Système de notation / conditions d'octroi Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation <ul style="list-style-type: none"> - Instituteur (toutes les sections) - Diplôme d'Éducation Sociale - Diplôme d'Infirmier - Diplôme de Physiothérapie - Diplôme de Podologie - Diplôme de Logopédie - Diplôme de Podologue - Diplôme de thérapie occupationnelle - Diplôme de travail social 	Accords internationaux
Base légale : Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 540/1995 du 7 avril (Journal Officiel de l'État BOE 10/06/95)	

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> • * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Eaux destinées à l'utilisation et la consommation - Pollution atmosphérique, bruits et radiations - Contrôle et surveillance de la pollution des denrées alimentaires - Éducation sanitaire et promotion de la santé - Formation dans un centre de travail - Formation et orientation pour le travail - Organisation et gestion de l'unité de santé environnementale - Produits chimiques et vecteurs d'intérêt en matière de santé publique - Déchets solides et milieu bâti 		
#		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		